

6. Que, en vue d'un tel état de choses, et pour régler définitivement une question d'une aussi vitale importance, il est visiblement nécessaire que des 'scrip' soient accordés à tous les enfants métis qui sont nés dans le Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest, entre 1870 et 1900 ; et cela de la même manière qu'à ceux qui, dans des circonstances semblables, ont déjà reçu de pareils "scrips"

(Signé :) SIMON ST. GERMAIN, J. P.
S. S. GENDREAU, M. D.

Et 52 autres.

Cette pétition, portée à Ottawa, fut suivie d'une autre pétition analogue, encore plus développée, cependant, et signée par environ 300 Métis.

Cette dernière pétition se plaignait, à bon droit, de la manière hâtive et négligée avec laquelle la commission des "scrips", siégeant à Winnipeg, avait disposé des réclamations des Métis. Les pétitionnaires, tout en exprimant leurs sentiments de loyauté et de soumission à la Couronne et aux institutions du pays, soumettaient qu'il n'avait pas été suffisamment pourvu à leurs droits de pionniers du pays, et réitéraient les demandes renfermées dans la première pétition.

L'honorable Clifford Sifton, le ministre de l'Intérieur, celui qui représente l'Ouest dans le gouvernement fédéral, refusa de se rendre aux demandes exprimées par le peuple métis.

Voici la réponse qu'il adressa aux pétitionnaires :

Monsieur Simon St. Germain,
Ritchot P. O., Man.

Monsieur,—

J'accuse réception d'une pétition signée par vous et par d'autres, demandant au gouvernement d'accorder aux enfants métis du Manitoba des "scrips" aux mêmes termes qu'aux enfants des Métis des Territoires du Nord-Ouest. J'ai pleinement examiné cette pétition et je ne puis me rendre à votre demande.

Les réclamations des enfants métis du Manitoba ont été complètement éteintes par le "Manitoba Act." Ce règlement était final et les habitants du pays n'y conservaient aucun droit ; et il n'y a pas de raison que nous puissions invoquer pour nous permettre d'employer les